

**Commune**  
**De**  
**Saint Georges d'Espéranche**  
**Isère**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Séance du 21 janvier 2020**

**Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame Christelle SADIN par mail a demandé la modification de la réponse de Monsieur le Maire à son intervention au tour de table. A l'unanimité cette modification est approuvée.

Le compte-rendu validé et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

18	18.12.2019	Désignation d'un avocat HDPR Hartemann pour défendre les intérêts de la Commune devant le TA de GRENOBLE - Affaire ONYX
19	18.12.2019	Désignation d'un avocat HDPR Hartemann pour défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal judiciaire de Vienne
01	08.01.2020	Bassin Ecrêtement Mission G2 PRO Conception SAS EQUATERRE 1 800,00€ HT
02	09.01.2020	Désignation d'un avocat CAP (Mollion) pour défendre les inérêts de la Commune devant la CAA de LYON - Affaire RIBOUCHON PLU - <b>3000 € HT + frais de plaidoirie</b>

**01 – REAMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'EX MAISON MATHIVET**  
**Avenants au marché de travaux (annexe N° 1)**

Monsieur Christian DAMOTTE adjoint aux bâtiments, présente les différents avenants nécessaires pour terminer les travaux de l'ex maison Mathivet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les avenants présentés dans le tableau ci-contre pour un montant total de 24 693.77 € HT et autorise Monsieur le Maire les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires en vue de leur mandatement.

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISES	Offres de base	Avenants signés	Avenants présentés janvier 2020	TOTAL HT	% ecart avenant/marché
1	Démolition Curage Déconstruction	ENT CHATAIN	46 624.32 €			46 624.32 €	0.00%
2	Terrassement gros œuvre	ENT CHATAIN	298 458.27 €	29 362.34 €		327 820.61 €	9.84%
3A	Couverture - Charpente	THOMAS	99 790.40 €	11 859.95 €		111 650.35 €	11.88%
3B	Etanchéité	THOMAS	40 991.00 €	7 370.00 €		48 361.00 €	17.98%
4	Façades	CHATAIN	27 931.20 €	6 430.00 €	11 805.40 €	46 166.60 €	65.29%
5	Menuiseries ext bois et occultations	THOMAS	24 060.00 €		608.00 €	24 668.00 €	2.53%
6	Serrurerie Métallerie	DURIEUX	86 883.95 €		1 316.70 €	88 200.65 €	1.52%
7	Cloisons Doublages Faux plafonds Peinture	DIC	103 362.60 €	5 023.15 €	8 233.67 €	116 619.42 €	12.83%
8	Menuiserie int bois	THOMAS	33 891.00 €	9 719.00 €	765.00 €	44 375.00 €	30.93%
9	Revêtement de sols durs carrelages faïences	SIAUX	51 470.00 €			51 470.00 €	0.00%
10	Revêtement sols souples	SOL MUREX	6 732.60 €			6 732.60 €	0.00%
11	VRD - Espaces extérieurs	GACHET	59 192.56 €	- 14 042.66 €		45 149.90 €	-23.72%
12	Chauffage Plomberie Ventilation	MEDT	59 980.00 €	13 194.00 €	1 965.00 €	75 139.00 €	25.27%
13	Electricité courants forts et faibles	MIGUET BOYET	82 384.57 €	8 299.54 €		90 684.11 €	10.07%
		<b>TOTAL</b>	<b>1 021 752.47 €</b>	<b>77 215.32 €</b>	<b>24 693.77 €</b>	<b>1 123 661.56 €</b>	<b>9.97%</b>

**02 – REAMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'EX MAISON MATHIVET**  
**Avenant de délai d'exécution**

Monsieur Christian DAMOTTE adjoint aux bâtiments, présente l'avenant de prolongation de délais concernant les travaux de réhabilitation de l'ex maison Mathivet.

Il explique que ces délais sont prolongés en raison de la modification de certaines prestations à la demande du maître d'ouvrage et dû à la météo qui fut peu favorable en novembre et décembre 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant qui porte le délai de fin d'exécution au 14 février 2020.

**03 – PROTECTION DES VITRAUX DE L'EGLISE**  
**Avenant de délai d'exécution**

Monsieur Christian DAMOTTE adjoint aux bâtiments, présente l'avenant de prolongation de délais concernant les travaux de protection extérieurs des vitraux de l'Eglise.

Il explique que ces délais sont prolongés en raison du délai de fabrication des cadres des vitres de protection et des intempéries de fin d'année.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant qui porte le délai de fin d'exécution au 13 février 2020.

**04 – PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)  
Actualisation du montant au 1<sup>er</sup> mars 2020**

Vu la délibération N°01-2019 en date du 22 janvier 2019, fixant à 3 300 € le montant de la participation pour assainissement collectif ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 contre (Monsieur Bernard DECRETTE, Monsieur Roland BADIN et le pouvoir de Christelle SADIN), fixe le montant de la participation pour assainissement collectif à 3 350 € par logement neuf ou aménagé dans des locaux anciens (individuel ou collectif), ainsi que pour les locaux industriels, les locaux artisanaux et commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ; et précise que toutes les habitations situées à moins de 100 mètres du réseau ont obligation à se raccorder sauf impossibilité technique

**05 – PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES HABITANTS DE OYTIER ST OBLAS  
Actualisation du montant au 1<sup>er</sup> mars 2020**

Vu la délibération N°02-2019 en date du 22 janvier 2019, actualisant le montant de la participation pour assainissement collectif pour les habitants de OYTIER SAINT OBLAS raccordés sur le réseau de SAINT GEORGES D'ESPERANCHE à 3 600 € au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 contre (Monsieur Bernard DECRETTE, Monsieur Roland BADIN et le pouvoir de Christelle SADIN), fixe la PAC pour les habitants de OYTIER SAINT OBLAS raccordés sur le réseau de SAINT GEORGES D'ESPERANCHE à 3 650 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**06 – TAXE ET REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT  
Actualisation du montant au 1<sup>er</sup> mars 2020**

Vu la délibération N°68-2017 en date du 19 décembre 2017, actualisant le montant des taxes et participation pour assainissement collectif au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance et les taxes d'assainissement selon les barèmes ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

⇒ Redevance pour les exploitations agricoles raccordées  
par m<sup>3</sup> d'eau consommée

**0.40 €**

⇒ Taxe d'assainissement pour les usagers situés sur la Commune de Oytier Saint Oblas raccordés sur le réseau de Saint Georges d'Espéranche par m<sup>3</sup> d'eau consommée

**1.50 €**

⇒ Taxe d'assainissement pour les usagers situés sur la Commune de Saint Georges d'Espéranche par m<sup>3</sup> d'eau consommée

**1.15 €**

**07 – CCCND EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES « CONTRIBUTIONS AU SDIS » RAPPORT DE LA CLECT**

Par délibération du 4 juillet 2019, le conseil communautaire de la CCCND a approuvé à l'unanimité le transfert de compétence « Contributions au SDIS ». Le conseil municipal de la Commune a également approuvé ce transfert par délibération N°57-2019 du 23 juillet 2019.

A effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert de compétence « Contributions au SDIS 38 » entraîne des transferts de charges concernant les 10 communes du territoire - Bonnefamille, Charantonnay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, Valencin – ainsi que cela a été constaté dans leur compte administratif de l'année 2019.

En date du 13 décembre 2019, la CCCND nous a notifié le rapport adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 novembre 2019, fixant le transfert de charge relatif à la compétence « Contribution au SDIS » à 50 % du montant des contributions communales 2019, comme récapitulé ci-après :

COMMUNE	CONTRIBUTION AU SDIS 38 ANNEE 2019	TRANSFERT DE CHARGE A DEDUIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2020
Bonnefamille	22 177	11 089
Charantonnay	39 705	19 853
Diémoz	55 353	27 677
Grenay	32 951	16 476
Heyrieux	104 323	52 162
Oytier-Saint-Oblas	57 087	28 544
Roche	41 893	20 947
Saint-Georges-d'Espéranche	77 780	38 890
Saint-Just-Chaleyssin	53 898	26 949
Valencin	51 800	25 900
<b>TOTAL</b>	<b>536 967</b>	<b>268 484</b>

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'évaluation réalisée par la CLECT concernant le transfert de charges « Contribution au SDIS » correspondant à 50 % du montant des contributions communales 2019, soit un montant de 38 890 € pour la Commune, à déduire des attributions de compensation versées à la commune par la CC CND, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**08 – BUDGET DES ECOLES 2020**  
**Crédits alloués**

Madame Isabelle JALOUX, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, présente le budget des écoles pour 2020.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques (fournitures scolaires, livres, matériel pour la gymnastique), qui représentent des dépenses obligatoires, sont gérées directement par la Commune.

Les dépenses facultatives (projets culturel, sportif), sont gérées par la coopérative scolaire, c'est-à-dire par le biais de versement de subvention.

En ce qui concerne l'école privée, les crédits sont versés directement à l'OGEC qui est habilité à gérer des fonds publics.

La gestion et les contrôles 2019 s'étant effectués dans des conditions satisfaisantes, elle propose de reconduire ce budget pour 2020, en fonction du nombre d'élèves, augmenté du taux de l'indice INSEE des prix à la consommation concernant l'ensemble des ménages. Cette année l'augmentation est de 1.4 %.

Fournitures scolaires : 46.00 € par élève  
 Projets culturels, sportifs : 42.00 € par élève  
 Crédits gymnastique : 200.00 € pour les classes sans moniteur d'EPS.

Les nombres d'élèves sont les suivants :

Ecole élémentaire	194}	
Ecole maternelle	98}	Total : 394 Enfants
Ecole du Château	102}	

## RÉPARTITION

### **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE**

Article 6067 fournitures scolaires

46 € x 194 élèves : 8 924.00 €

Article 6067 crédits gymnastiques

200 € x 0 classe : 0.00 €

**Total article 6067 : 8 924.00 €**

Article 6574 projets culturels et sportifs

42.00 € x 194 élèves : 8 148.00 €

**Total article 6574 : 8 148.00 €**

### **ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE**

Article 6067 fournitures scolaires

46 € x 98 élèves : 4 508.00 €

Article 6067 crédits gymnastiques

200 € x 4 classes : 800.00 €

**Total article 6067 : 5 308.00 €**

Article 6574 projets culturels et sportifs

42 € x 98 élèves : 4 116.00 €

**Total article 6574 : 4 116.00 €**

### **ÉCOLE PRIVEE**

88 € x 102 élèves : 8 9276.00 €

1 classe sans moniteur d'EPS

200,00 € x 2 classes : 400,00 €

**Total article 6574 9 376.00 €**

### **RECAPITULATIF**

**Article 6067 – fournitures scolaires + crédits gymnastiques 14 232.00 €**

**Article 6574 – projets culturels et sportifs : 21 640.00 €**

**Total crédits alloués pour 2020 35 872.00 €**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la répartition des crédits scolaires telle que précisée ci-dessus.

### **09 – PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE (annexes N°2 et 3)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°70, prise le 22 octobre 2019 concernant l'adhésion de la Commune à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Il rappelle que lors de cette décision d'adhésion au contrat cadre du CDG38, une étude avait été demandée par une élue pour améliorer les participations employeurs aux assurances maintien de salaire et mutuelle maladie.

Monsieur le Maire propose de modifier la participation employeur à ces deux assurances.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** : la participation mensuelle employeur pour l'assurance Mutuelle Maladie de la manière suivante :

		Cotisation agent <b>Option 1</b>		Participation mensuelle communale par agent		Cotisation agent <b>Option 2</b>		Participation mensuelle communale par agent		Cotisation agent <b>Option 3</b>		Participation mensuelle communale par agent	
Personne Seule	Moins de 32 ans	20.94 €	10.00 €	28.03 €	14.00 €	50.99 €	25.00 €						
	Moins de 50 ans	32.42 €	16.00 €	39.85 €	19.00 €	70.92 €	35.00 €						
	Plus de 50 ans	43.90 €	21.00 €	52.34 €	26.00 €	87.80 €	43.00 €						
Famille Monoparentale	Moins de 32 ans	32.42 €	16.00 €	42.89 €	21.00 €	75.98 €	37.00 €						
	Moins de 50 ans	47.67 €	23.00 €	59.44 €	29.00 €	106.04 €	53.00 €						
	Plus de 50 ans	64.50 €	32.00 €	80.71 €	40.00 €	138.46 €	69.00 €						
Famille	Moins de 32 ans	53.36 €	26.00 €	70.58 €	35.00 €	141.16 €	70.00 €						
	Moins de 50 ans	80.03 €	40.00 €	99.62 €	49.00 €	176.95 €	88.00 €						
	Plus de 50 ans	108.74 €	54.00 €	133.05 €	66.00 €	226.26 €	113.00 €						

- **FIXE** : la participation mensuelle employeur pour l'assurance prévoyance Maintien de Salaire de la manière suivante :

Base de cotisation Agent : Traitement de Base Indiciaire + N.B.I. + Régime Indemnitare	Participation de la Commune par agent
Inférieur à 1 500,00 €	25.00 €
De 1 500,00 € à 1 799,99 €	25.00 €
De 1 800,00 € à 2 099,99 €	30.00 €
De 2 100,00 € à 2 399,99 €	35.00 €
De 2 400,00 € à 2 699,99 €	40.00 €
Supérieur à 2 700,00 €	40.00 €

**10 – PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE ADMINISTRATIF**  
**Création et suppression de poste**

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal qu'une personne du service administratif travaille tous les vendredis depuis deux ans. Ces heures sont effectuées en sus de son temps de travail qui est actuellement de 28h/hebdo. Compte-tenu de la masse de travail ces heures sont justifiées et doivent être pérennisées. Ce poste doit être réajusté.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer et créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
Adjoint Administratif - 28 H	Adjoint Administratif - 35 H

**11 – PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE TECHNIQUE**  
**Créations et suppressions de postes**

Monsieur le Maire rappelle le départ à la retraite de la personne en charge du service de Portage de Repas à Domicile, en septembre 2019.

Compte-tenu de la redistribution du travail au sein de l'équipe du service technique féminin en place, il convient de modifier deux postes existants afin d'intégrer les heures de portage de repas aux temps d'emploi existants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer et créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

<b>SUPPRESSION DES POSTES</b>	<b>CREATIONS DES POSTES</b>
Adjoint Technique - 20 H	Adjoint Technique – 29 H
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe - 18 H	Adjoint Technique – 15,5 H

Prochain Conseil Municipal

Mardi 10 mars 2020